

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléants : M. Bruno BLIN, M. Pascal LEMAITRE

Absents : M. François LEMOINE, M. Georges HERBERT, M. Bernard VIEL

Procurations : M. Emmanuel GIRARD à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, M. François HAREL à M. Daniel LÉCUREUIL

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles BOSSARD

Date de convocation et affichage : Mercredi 4 novembre 2020

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2020-157

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC-
DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU D'YQUELON**

La Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, seule la Communauté de Communes peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune d'Yquelon a fait savoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer sa volonté d'effectuer une modification de son Plan Local d'Urbanisme, afin de le mettre à jour, et de modifier certaines règles. Les motifs détaillés de la modification étant :

- Suppression des emplacements réservés n^{os} 2, 8 et 12, devenus obsolètes ;
- Correction d'une erreur matérielle relative à la localisation de l'emplacement réservé n^o 1 ;
- Modification du règlement relatif à la hauteur des clôtures sur voie, en zone Ue ;
- Modification du règlement relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques, en zone Ux.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU d'Yquelon n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n^o 2020-UR-13 en date du 25 avril 2020.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie d'Yquelon, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie d'Yquelon, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N^o2 du PLU d'Yquelon ».

Compte-tenu de la situation sanitaire, ces modalités sont susceptibles d'être modifiées et complétées par arrêté du président afin de permettre la mise à disposition du public dans des conditions satisfaisantes.

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer n^o 2020-UR-13 en date du 25 avril 2020, portant prescription de la modification simplifiée n^o2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquelon ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ : 55 voix pour et 1 abstention (Miloud MANSOUR)

Bruno BLIN, Stanislas MARTIN, Valérie MELLOTT et Stéphane SORRE ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 soit pendant 33 jours consécutifs, en mairie d'Yquelon, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur le site internet de la communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr/>). Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie d'Yquelon, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU d'Yquelon ».
- **AUTORISE** le président à compléter et modifier ces modalités par arrêté, si la situation sanitaire l'exige.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (<http://www.granville-terre-mer.fr/>), et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie d'Yquelon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en Mairie d'Yquelon, durant un mois.

Fait à Granville, 22/11/2020
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20201122-2020-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020
Affichage : 24/11/2020